

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1437/2010

ATAS/608/2010

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 3

du 27 mai 2010

En la cause

Madame K_____, domiciliée à GENÈVE

recourante

contre

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR PERSONNES
SANS ACTIVITÉ LUCRATIVE (CAFNA), c/o CAISSE
CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, route de
Chêne 54, 1208 GENEVE

intimée

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Evelyne BOUCHAARA et Eugen MAGYARI,
Juges assesseurs**

Vu la décision rendue en date du 22 mars par la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR PERSONNES SANS ACTIVITÉ LUCRATIVE (ci-après : CAFNA) concernant Madame K_____,

Vu le recours interjeté par cette dernière auprès du Tribunal de céans en date du 22 avril 2010,

Vu l'écriture de l'assurée 20 mai 2010 informant le Tribunal de céans qu'elle retire son recours;

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Yaël BENZ

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le